

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 22 MAI 2025
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 56/2025
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION**

« 2^{ème} CONCOURS DE PEINTURE RUE DU BAS DE VILLIERS »

Le maire de la Commune de VILLIERS SUR MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants, R417-1 à R417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que le dimanche 22 juin 2025, est organisé le 2^{ème} concours de peinture rue du Bas de Villiers ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, et la sécurité de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite de l'intersection avec la Chaussée du Ru, jusqu'au carrefour avec la rue de Voulangis 77580 VILLIERS SUR MORIN, du Dimanche 22 juin 2025 à 09h30 au jusqu'au Dimanche 22 juin 2025 à 16h30.

ARTICLE 2 : L'ouverture au public est le dimanche 22 juin 2025 de 10h00 à 16h00 rue du Bas de Villiers 77580 VILLIERS SUR MORIN.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les organisateurs avec la participation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle ;

Fait à Villiers sur Morin, le 22 Mai 2025

Publié le 23/05/2025

Notifié le 23/05/2025

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifiée)

Le Maire,
Caroline AULIAC

